

**SÉANCE  
ORDINAIRE**

Du 23 août 2016 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire STEVE PLANTE, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Stéphane Amireault, Manon Leblanc, Claudette Malenfant, Christian Martel et Michel Ouellet.

-----

**Période de questions relatives à la demande de dérogation mineure**

Le maire invite les personnes à poser des questions relativement aux dérogations mineures suivantes :

- du 3 rue Payette (terrain vacant) consistant à autoriser une opération cadastrale modifiant les dimensions du lot 4 188 219, qui aura une largeur de 17,54 mètres à l'alignement de construction arrière, au lieu de la largeur minimale requise de 18 mètres
- du 11-13 rue Leblanc consistant à autoriser l'implantation d'un cabanon à 0 mètre du bâtiment principal plutôt qu'à un mètre

-----

186-08-2016

**Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en acceptant par ailleurs tout autre point pouvant s'ajouter en cours de séance.

----- A D O P T É E -----

187-08-2016

**Résolution approuvant le procès-verbal des séances du mois de juillet 2016**

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance d'ouverture de soumission concernant l'achat et l'installation de modules de jeux destinés aux enfants de 2 à 12 ans pour le parc Donald-Bricault tenue le 5 juillet 2016 à 11 h
- Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 5 juillet 2016 à 19 h
- Séance d'ouverture de soumissions concernant la fourniture et l'installation d'équipements de déneigement pour un camion Western Star 4800SB tenue le 19 juillet 2016 à 11 h
- Séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 19 juillet 2016 à 19 h
- Séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 19 juillet 2016 à 22 h

----- A D O P T É E -----

188-08-2016

**Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de juillet 2016 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 370**

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 juillet 2016 au montant de 63 580,91 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 juillet 2016 au montant de 581 070,58 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 370 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

189-08-2016

**Résolution modifiant la résolution 178-08-2015 afin de modifier le terme d'un emprunt au fonds de roulement**

CONSIDÉRANT que la résolution 178-08-2015 autorise un emprunt au fonds de roulement au montant de 28 080 \$ pour des travaux de resurfaçage des terrains de tennis;

CONSIDÉRANT que la résolution 178-08-2015 autorise la dépense via le fonds de roulement sur 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie modifie la résolution 178-08-2015 afin de remplacer le terme 5 ans par 10 ans.

----- A D O P T É E -----

190-08-2016

**Résolution octroyant le contrat de la fourniture et l'installation de fenêtres hybrides pour l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement des fenêtres de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation à trois entrepreneurs soient : Vitrierie Suprême, Rénovation C. Gauthier, Vimat Portes et Fenêtres;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 août 2016 à 11 heures, la directrice générale et greffière ouvrait les soumissions reçues comme suit :

Vimat Portes et Fenêtres	au montant de 58 357,63 \$, taxes en sus
Vitrierie Suprême	au montant de 60 361,88 \$, taxes en sus

CONSIDÉRANT que la soumission de Vimat Portes et Fenêtres s'avère la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroi le contrat de la fourniture et l'installation de fenêtres hybrides pour l'hôtel de ville à Vimat Portes et Fenêtres, et ce, selon sa soumission citée au troisième (3<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 603.

----- A D O P T É E -----

191-08-2016

**Résolution autorisant une appropriation du surplus accumulé pour assumer les coûts de la refonte du site Internet par Virtuel Graphique inc.**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 167-07-2016, la Ville de L'Épiphanie a octroyé le mandat à la firme Virtuel Graphique inc., au montant de 7 750 \$, taxes en sus, pour la refonte du site Internet de la Ville de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise une appropriation du surplus accumulé pour une somme n'excédant pas 7 750 \$, plus les taxes nettes, afin de permettre le paiement des travaux de refonte du site Internet de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

192-08-2016

**Résolution autorisant une appropriation du surplus accumulé pour assumer les coûts de la fourniture et l'installation d'équipements de déneigement pour un camion Western Star 4800SB**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 172-07-2016, la Ville de L'Épiphanie a octroyé le mandat à GD Équipements inc., au montant de 97 659,77 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'équipements de déneigement pour un camion Western Star 4800SB;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise une appropriation du surplus accumulé pour une somme n'excédant pas 97 659,77 \$, taxes incluses, afin de permettre le paiement pour la fourniture et l'installation d'équipements de déneigement pour un camion Western Star 4800SB.

----- A D O P T É E -----

193-08-2016

**Résolution autorisant une appropriation de la réserve Environnement pour assumer les coûts visant à produire un inventaire faunique et floristique de la rivière l'Achigan par le Comité Écologique du Grand Montréal**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 173-07-2016, la Ville de L'Épiphanie a octroyé le mandat au Comité Écologique du Grand Montréal, organisme à but non lucratif, pour produire un inventaire faunique et floristique de la rivière l'Achigan;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise une appropriation de la réserve Environnement pour une somme n'excédant pas 24 509 \$, taxes en sus, afin de permettre le paiement de l'inventaire faunique et floristique de la rivière l'Achigan par le Comité Écologique du Grand Montréal.

----- A D O P T É E -----

**Dépôt du certificat émis en vertu de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums relativement au règlement 596 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Paroisse de L'Épiphanie**

La directrice générale dépose le certificat indiquant le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement 596 et précisant que personne n'a enregistré ses mentions au registre, conséquemment le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

-----

194-08-2016

**Résolution acceptant l'offre de service de Flip Communications & Stratégies inc.**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite doter la Ville de L'Épiphanie d'un plan stratégique;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Flip Communications & Stratégies inc. au montant de 8 750 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service Flip Communications & Stratégies inc., et ce, selon le montant cité au deuxième (2) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

195-08-2016

**Résolution quant à la fourniture de gaz oxygène avec pureté à 99,5 % ainsi qu'un réservoir à l'usage de la Centrale de filtration à la firme Linde Canada Ltée**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'est munit d'un ozoneur en fonction en début de l'automne 2002, à la Centrale de filtration et que ce dernier doit être alimenté en gaz oxygène avec pureté à 99,5 %;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a déjà une entente avec la firme Linde Canada Ltée pour la fourniture de gaz oxygène avec pureté à 99,5 % ainsi qu'un réservoir à l'usage de la Centrale de filtration;

CONSIDÉRANT que Linde Canada Itée désire renouveler l'entente en augmentant le prix de l'oxygène de 0,31 \$/m<sup>3</sup> à 032 \$/m<sup>3</sup>;

CONSDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal renouvelle le mandat à la firme Linde Canada Itée de la fourniture de gaz oxygène avec pureté à 99,5 %, au tarif unitaire de 0,32 \$ / m<sup>3</sup>, ainsi que la location du réservoir oxygène, vaporisateur ainsi qu'un échangeur électrique et contrat d'entretien au coût mensuel de 900 \$.

----- A D O P T É E -----

196-08-2016

**Résolution quant à l'entretien de la génératrice à l'usage de la Centrale de filtration du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2019 à la firme Cummins Est du Canada**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit procéder à l'entretien de la génératrice de la Centrale de filtration;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Cummins Est du Canada au montant de 700 \$ par année, pièces et taxes en sus, et ce, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte l'offre de Cummins Est du Canada, et ce, selon son offre citée au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

197-08-2016

**Résolution approuvant la demande de dérogation mineure relative au 3, rue Payette (terrain vacant) consistant à autoriser une opération cadastrale modifiant les dimensions du lot 4 188 219 qui aura une largeur de 17,54 mètres à l'alignement de construction arrière au lieu de la largeur minimale requise de 17 mètres**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux fins d'autoriser une opération cadastrale modifiant les dimensions du lot 4 188 219 qui aura une largeur de 17,54 mètres à l'alignement de construction arrière au lieu de la largeur minimale requise de 18 mètres;

CONSIDÉRANT que le projet ne causera pas de nuisance ou préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que le requérant est de bonne foi dans sa demande;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni l'ensemble des documents pertinents à la bonne évaluation des dossiers;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure empêcherait le projet de se réaliser et causerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 27 juin 2016 et en recommande l'approbation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2016-06-44);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal «Hebdo Rive Nord», édition du 2 août 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une séance de consultation lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accorde la dérogation mineure demandée au premier (1<sup>er</sup>) considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution numéro CCU-2016-06-44 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie soit d'autoriser le lotissement d'un lot n'ayant pas la largeur minimale requise à l'alignement de construction pour le lot 4 188 219 au 3, rue Payette.

- - - - - A D O P T É E - - - - -

198-08-2016

**Résolution approuvant la demande de dérogation mineure relative au 11-13, rue Leblanc consistant à autoriser l'implantation d'un cabanon à 0 mètre du bâtiment principal plutôt qu'à un mètre**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relative au 11-13, rue Leblanc consistant à autoriser l'implantation d'un cabanon à 0 mètre du bâtiment principal plutôt qu'à un mètre;

CONSIDÉRANT que le projet ne causera pas de nuisance ou préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que le requérant est de bonne foi dans sa demande;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni l'ensemble des documents pertinents à la bonne évaluation des dossiers;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure empêcherait le projet de se réaliser et causerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 27 juin 2016 et en recommande l'approbation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2016-06-43);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal «Hebdo Rive Nord», édition du 2 août 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une séance de consultation lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accorde la dérogation mineure demandée au premier (1<sup>er</sup>) considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution numéro CCU-2016-06-43 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie soit d'autoriser une remise à moins d'un mètre d'un bâtiment principal sur le lot 2 364 467 au 11-13, rue Leblanc.

----- A D O P T É E -----

199-08-2016

**Résolution octroyant le contrat pour la fourniture et l'installation de modules de jeux pour les enfants de 18 mois à 12 ans au parc des Prés**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire remplacer certains modules de jeux destinés aux enfants de 18 mois à 12 ans au parc des Prés;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation à trois entreprises, soient : ABC Récréation, Imagineo, Techsport Équipement récréatif;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 août 2016 à 11 heures, la directrice générale et greffière ouvrait la seule soumission reçue soit celle de Techsport équipement récréatif au montant de 36 659,21 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la soumission de Techsport Équipement récréatif s'avère conforme;

COSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie octroie le contrat à Techsport Équipement récréatif pour la fourniture et l'installation de modules de jeux pour les enfants de 18 mois à 12 ans au parc des Prés, et ce, selon sa soumission citée au troisième (3<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par notre règlement d'emprunt n° 604.

----- A D O P T É E -----

200-08-2016

**Résolution autorisant l'achat et l'installation d'une clôture au parc canin**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire compléter l'aménagement du parc canin par l'ajout d'une nouvelle section;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de clôturer de nouvel aménagement;

CONSIDÉRANT la soumission de Clôtures Arboit inc. au montant de 3 979,22 \$, taxes en sus, pour la fourniture et l'installation d'une clôture de 260 pieds en mailles de chaîne;

CONSIDÉRANT l'installation par la Ville de L'Épiphanie d'une clôture de 330 pieds en broche au montant de 1 460 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation d'une clôture au parc canin, et ce, selon les troisième (3<sup>e</sup>) et quatrième (4<sup>e</sup>) considérants de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le fonds de parc et terrains de jeux, poste budgétaire 23-08000-725.

----- A D O P T É E -----

**201-08-2016**

**Résolution adoptant le projet de règlement numéro 567-1 modifiant le règlement numéro 567 établissant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de L'Épiphanie**

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de Loi 83 modifiant entre autre la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté en janvier 2014 un code d'éthique applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT que ce code doit être rendu conforme à la Loi modifiée par le projet de Loi 83;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2016 par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 567-1, intitulé « modifiant le règlement numéro 567 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de L'Épiphanie », et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

**202-08-2016**

**Résolution adoptant le règlement numéro 609 sur la régie interne des séances du conseil municipal**

CONSIDÉRANT l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite actualiser sa réglementation sur ces sujets et désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2016 par Monsieur le Conseiller Christian Martel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;



EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 609, intitulé « règlement numéro 609 sur la régie interne des séances du conseil », et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

203-08-2016

**Résolution adoptant le règlement final numéro 581-2 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir les zones M-16, M-17, M-29, M-30, M-42 et les immeubles de la zone H-31 ayant front sur la rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite assujettir au PIIA les zones M-16, M-17, M-29, M-30, M-42 et les immeubles de la zone H-31 ayant front sur la rue Notre-Dame au règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 24 mai 2016 par Monsieur le Conseiller Christian Martel;

CONSIDÉRANT qu'à la séance du 7 juillet 2016, le projet de règlement numéro 581-2 a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation fut tenue le 23 août 2016 à 19 h et qu'aucune modification n'est apportée audit projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement final numéro 581-2 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir les zones M-16, M-17, M-29, M-30, M-42 et les immeubles de la zone H-31 ayant front sur la rue Notre-Dame, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

204-08-2016

**Résolution adoptant le règlement numéro 611 relatif au contrôle de l'accès à l'eau au parc du Barrage**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est propriétaire de la rampe de mise à l'eau des embarcations au parc du Barrage;

CONSIDÉRANT que l'article 82 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités le pouvoir de réglementer l'accès à ce type d'installation;

CONSIDÉRANT que les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* accordent aux municipalités le pouvoir d'établir un mode de tarification notamment pour l'utilisation de ses biens et de ses services;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2016 par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 611 relatif au contrôle de l'accès à l'eau au parc du Barrage, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

**205-08-2016**

**Résolution adoptant le règlement numéro 571-1 modifiant le règlement 571 décrétant la création d'une réserve financière afin de financer des projets environnementaux**

CONSIDÉRANT la volonté politique du conseil municipal d'augmenter les sommes réservées pour différents projets en environnement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance d'ajournement du 19 juillet 2016 par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 571-1 modifiant le règlement 571 décrétant la création d'une réserve financière afin de financer des projets environnementaux, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

**206-08-2016**

**Résolution adoptant le règlement numéro 572-1 modifiant le règlement 572 décrétant la création d'une réserve financière afin de financer des projets en sécurité publique**

CONSIDÉRANT la volonté politique du conseil municipal d'augmenter les sommes réservées pour différents projets en sécurité publique;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance d'ajournement du 19 juillet 2016 par Monsieur le Conseiller Christian Martel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 572-1 modifiant le règlement 572 décrétant la création d'une réserve financière afin de financer des projets en sécurité publique, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

207-08-2016

**Résolution adoptant le règlement numéro 612 décrétant la création d'une réserve financière afin de financer les travaux de vidange des étangs aérés et autre travaux connexes**

CONSIDÉRANT la volonté politique du conseil municipal de financer les travaux de vidange des étangs aérés et autres travaux connexes;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie dispose des fonds nécessaires à la création de cette réserve à même le surplus libre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer une réserve financière, dite « Réserve Vidange des étangs aérés », afin de rencontrer l'objectif énoncé au premier (1<sup>er</sup>) considérant de la présente;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 569.1 à 569.6 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Madame la Conseillère Claudette Malenfant lors d'une séance d'ajournement du conseil municipal tenue le 19 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 612 décrétant la création d'une réserve financière afin de financer les travaux de vidange des étangs aérés et autres travaux connexes, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

208-08-2016

**Résolution adoptant le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 577-3 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement de zonage numéro 577;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'assurer la cohabitation des usages résidentiels et industriels;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance d'ajournement du 19 juillet 2016 par Madame la Conseillère Manon Leblanc;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 577-3 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

209-08-2016

**Résolution adoptant le règlement final numéro 610 sur les plans d'aménagement d'ensemble PAE**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite doter son département d'urbanisme de nouveaux outils visant à mieux encadrer les secteurs déstructurés du territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour adopter des dispositions nouvelles sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de bien encadrer le développement du secteur Rivest;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2016 par Madame la Conseillère Claudette Malenfant;

CONSIDÉRANT qu'à la séance du 19 juillet 2016, le projet de règlement numéro 610 a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation fut tenue le 23 août 2016 à 19 h et qu'aucune modification n'est apportée audit projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 610, intitulé « règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) », et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

210-08-2016

**Résolution adoptant le second projet de règlement numéro 577-2 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement de zonage numéro 577;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'harmoniser le règlement de zonage avec le nouveau règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble dans le secteur Rivest;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2016 par Madame la Conseillère Manon Leblanc;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation fut tenue le 23 août 2016 à 19 h et qu'aucune modification n'est apportée audit projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 577-2 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

211-08-2016

**Résolution adoptant le projet de règlement numéro 552-1 modifiant le règlement numéro 552 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de L'Épiphanie**

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de Loi 83 modifiant entre autre la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté en juin 2012 un code d'éthique applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT que ce code doit être rendu conforme à la Loi modifiée par le projet de Loi 83;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2016 par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 552-1 modifiant le règlement numéro 552 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de L'Épiphanie, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

**AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 577-4 modifiant certaines dispositions sur le stationnement du règlement de zonage numéro 577**

Monsieur le Conseiller Christian Martel donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 577-4 modifiant certaines dispositions sur le stationnement du règlement de zonage numéro 577.

-----

**Examen de la correspondance et communication du conseil**

Aucune correspondance, provenant d'un ministre du gouvernement du Québec n'est parvenue à la Ville de L'Épiphanie durant le mois de juillet 2016.

-----

**Période de questions du public**

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

**212-08-2016****Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé,  
Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 21 h 45.

----- A D O P T É E -----

---

STEVE PLANTE  
Maire

---

GUYLAINE COMTOIS  
Directrice générale et greffière